

PROCÉDURE SAV 2025

L'ensemble de nos produits bénéficient de la garantie légale de conformité contre les défauts de fabrication durant une période de 2 ans (sauf les voiles d'ombrage AUSTRAL et les housses de protection COVER AIR garantie légale de conformité 5 ans, les voiles d'ombrage RIVAGE 8 ans) à compter de l'achat du produit.

Notre garantie couvre tout défaut de fabrication ou de matière et se limite à la réparation ou au remplacement de la pièce défectueuse. Cette garantie ne s'applique pas en cas d'usure ou de montage et d'utilisation des produits non conformes à nos instructions. Les pièces détériorées lors du montage ne peuvent pas faire l'objet de prise en garantie.

Pour toute demande de Service Après-Vente, il est impératif de joindre le justificatif (facture) d'achat, des photos du défaut ainsi qu'un descriptif détaillé.

L'ensemble de ces éléments est à envoyer par e-mail à : commercial@morel.fr ou par courrier à : MOREL Service SAV – 720 rue Blaise Pascal 39000 LONS LE SAUNIER.

Sans la mise à disposition de ces éléments, votre demande ne pourra pas être traitée par notre service SAV. L'application de la garantie n'a pas pour effet de prolonger sa durée de vie.

Exclusion de garantie : L'usure et le vieillissement naturel du produit, l'utilisation de produits abrasifs, d'entretien ou de nettoyage inadapté, les chocs ou chutes de toute nature, tout montage ou utilisation inappropriés des produits ou tout cas de force majeure. Les aléas climatiques tels que pluies, grêle, vent, tempêtes et orages ne sont pas couverts par la garantie.